



- Légende**
- Plan Local d'Urbanisme**
- Prescriptions ponctuelles**
- ▲ Élément du patrimoine protégé à conserver (L.151-19 CU)
 - ▲ Élément paysager protégé à conserver (L.151-23 CU)
- Prescriptions linéaires**
- Élément du patrimoine protégé à conserver (L.151-19 CU)
- Prescriptions surfaciques**
- Espace Boisé Classé
 - Élément paysager protégé à conserver (L.151-23 CU)
 - Élément paysager protégé à créer (L.151-23 CU)
 - Élément du patrimoine protégé à conserver (L.151-19 CU)
 - Emplacement réservé
 - Périmètre d'Atteinte d'un Projet d'Aménagement (PAPA)
 - Périmètre d'éloignement autour des limites du bassin d'évaporation de la cave coopérative (200m)
 - Périmètre d'éloignement autour des limites la station d'épuration (100m)
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (OAP)
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation d'entrée de ville (OAP)
 - Changement de destination autorisé (L.151-11-2 CU)

COMMUNE DE SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

PLAN LOCAL D'URBANISME
Pièce n°3 : Règlement
Pièce 3.4 : Règlement graphique
Pièce 3.4.4 : Règlement graphique - Plan de prescriptions du village - éch. : 1/2250 - A0
Pièce non modifiée par la 1ère modification simplifiée du PLU

Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM le 16 décembre 2017
Modification simplifiée n°1 prescrite par DCC le 16 décembre 2018
Elaboration approuvée par DCM le 17 décembre 2018
Elaboration arrêtée par DCM le 14 décembre 2017
Elaboration prescrite par DCM le 16 décembre 2014



URBAN PROJECTS
18, avenue Général de Gaulle
34 000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr